

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Fabienne Miroir, Alain Kestemont, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés Susanne Muller-Hubsch, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, *Échevin(e)s* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S.*

Séance du 18.08.21

#Objet : Prise d'acte d'une décision de refus d'un permis d'environnement, prise par le Collège d'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale pour un bien situé rue Gouverneur Nens – digue du Canal 6 et dont le demandeur est S.P.R.L. GOODWAYS – PE 153/2019 (REC) #

310 DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

314 Permis environnement

Le COLLEGE des BOURGMESTRE et ECHEVINS

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ;

Vu la demande de permis d'environnement de classe 1B introduite par la S.P.R.L. GOODWAYS tendant à exploiter diverses installations classées dans un futur complexe immobilier, rue Gouverneur Nens – digue du Canal 6 à Anderlecht comprenant notamment les installations classées suivantes :

N.rub.	Installation	Quantité	Classe
40 A	Installations de combustion	4 x 115.7 kW et 2 x 231.5 kW	3
55 1A	Générateur	3 x 100 kVA	3
62 4A	Installation géothermiques	-	1 C
68 B	Parc de stationnement couvert et/ou non couvert	383 véhicules	1 B
104 A	Moteurs à combustion interne	350 kw et 450 kW	3

132 A	Installation de réfrigération	<p>Bloc A</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28,5 kW ; 14 kg de R410A; 29,2 téqCO₂; • 28,5 kW ; 14 kg de R410A; 29,2 téqCO₂; <p>Bloc B</p> <ul style="list-style-type: none"> • 45 kW ; 58 kg de R410A; 121,1 téqCO₂; • 45 kW ; 58 kg de R410A; 121,1 téqCO₂; • 97 kW ; 100 kg de R134A; 143 téqCO₂ <p>Bloc C</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28,5 kW ; 14 kg de R410A; 29,2 téqCO₂; • 28,5 kW ; 14 kg de R410A; 29,2 téqCO₂; <p>Bloc D</p> <ul style="list-style-type: none"> • 46,71 kW ; 56 kg de R410A; 116,9 téqCO₂; • 46,71 kW ; 56 kg de R410A; 116,9 téqCO₂; <p>Bloc EFG</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 kW ; 7,4 kg de R410A; 15,5 téqCO₂; • 15 kW ; 7,4 kg de R410A; 15,5 téqCO₂; • 15 kW ; 7,4 kg de R410A; 15,5 téqCO₂; 	3
132 C	Système de refroidissement	1	2
148 A	Transformateur statique	250 kVA + 3 x 400 kVA	3

153 A	Ventilateurs	Bloc A • 2 X 20.000 m ³ /h Bloc B • 2 X 28.000 m ³ /h • 39.200 m ³ /h Bloc C • 2 X 24.000 m ³ /h Bloc D • 2 X 24.000 m ³ /h • 2 X 24.000 m ³ /h Bloc EFG • 46.100 m ³ /h • 22.200 m ³ /h m ³ /h	2
179	Bassins d'orage	20 m ³	3

Vu l'avis Favorable sous conditions (unanime) rendu par la commission de concertation le 12/11/2020 ;

Vu la décision d'octroi de permis d'environnement délivrée par Bruxelles-Environnement le 31/03/2021 ;

Vu le recours introduit par l'ASBL Inter-Environnement Bruxelles auprès du Collège d'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale le 28/05/2021 contre la décision de Bruxelles-Environnement ;

Vu la décision du Collège d'environnement du 12 juillet 2021 déclarant le recours recevable et fondé ;

Considérant que la notification de la décision a été faite à la Commune d'Anderlecht le 14 juillet 2021 et que les délais de recours au Gouvernement sont de 30 jours à dater de la notification ;

DECIDE :

De prendre acte de la décision du Collège d'Environnement.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 19 août 2021

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Alain Kestemont